

ESPACE CULTUREL L'AVANC À ROYAT

Procès verbal de restitution

Entre

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, en sa qualité de Président,

d'une part

ET

La COMMUNE DE ROYAT représentée par Marcel ALEDO, en sa qualité de Maire,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Vu la délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 3/02/2006 par laquelle **l'Espace culturel L'AvanC** a été déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre des équipements communautaires de proximité (ECP),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 21/02/2025 constatant la désaffectation de **l'Espace culturel L'AvanC** et approuvant la restitution dudit Espace culturel à la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de ROYAT du actant la restitution de l'équipement,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

En application de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations sur le bien désaffecté.

Article 1^{er} – Objet

Considérant que la commune de Royat est propriétaire des parcelles cadastrées AB177/AB181/AB182, sur laquelle est implanté **l'Espace culturel L'AvanC** d'une superficie de 1 663 m².

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il devient exécutoire. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Considérant que **l'Espace culturel L'AvanC** n'accueille plus aujourd'hui que des activités à caractère communal et n'a donc plus de vocation métropolitaine, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 2024-045C-DE, la Métropole procède à cette désaffectation et donc la fin de la mise à disposition.

Il est donc procédé, par le présent procès-verbal à compter de sa signature, à la restitution dudit Espace culturel au bénéfice de la Commune de Royat.

Article 2 – Désignation du bien restitué

Le bien, objet du présent procès-verbal, est dénommé «**l'Espace culturel L'AvanC**». Il est implanté sur les parcelles AB177/AB181/AB182 située à Royat et bénéficie d'une emprise de 1 663 m².

Il est composé de :

Salle de spectacle en état d'usage

Les plans du bâtiment restitué figurent en annexe 1.

Article 3 – Situation juridique des biens

Le bien restitué intégrera le domaine public de la Commune, en raison de son affectation initiale à un usage d'équipement culturel .

Article 4 – Droits et obligations attachés au bien restitué à la Commune de Royat

Suite à la désaffectation du bien du service public relevant de la compétence métropolitaine et à sa restitution, la Commune de Royat recouvre l'ensemble des droits et obligations incombant au propriétaire.

Clermont Auvergne Métropole est ainsi dégagée des droits et obligations que lui avait conféré la mise à disposition. Les contrats en cours sont transférés à la commune ou résiliés.

Les biens désignés à l'article 2 sont acceptés dans l'état où ils se trouvent à la date de signature du présent procès-verbal.

Article 5 – Dispositions financières

La restitution du bien mis à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur patrimoniale du bien au moment de sa restitution se définit comme suit :

Biens immobiliers amortissables

- la valeur des travaux de construction réalisés par Clermont Communauté au 31/12/2024 est de 2 777 310,49 € (valeur nette comptable au 31/12/2024)

Subventions perçues amortissables

- La valeur des subventions perçues représente un montant total de 945 534,70 € (valeur nette comptable au 31/12/2024)

Un état comptable détaillé de ces biens figure en annexe 2.

Fait à CLERMONT-FERRAND le

Pour la Commune de Royat
Le Maire,



Marcel ALEDO

Pour Clermont Auvergne Métropole
Le Président

Olivier BIANCHI

ANNEXE 1
Plan du Bâtiment

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025 26/02/2025

ID : 063-216303081-20250612-D2025_045C-DE

ID : 063-246300701-20250226-DEL20250221_020-DE

Berser
Levrault



ANNEXE 2
Etat comptable

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 063-216303081-20250612-D2025_045C-DE

ID : 063-246300701-20250226-DEL20250221_020-DE



ANNEXE 2 ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS) ECP ROYAT DEPENSES AU 31/12/2024

Exercice : 2024 - Budget: BUDGET PRINCIPAL DOMEST - Nature : 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2024	V.N.C. au 31/12/2024
2017ECP20	2017ECP20	ECP ROYAT TRAVAUX 2017	21314_Constr bât publ_culturel et sportif	209 468,59	10/02/2017				209 468,59	209 468,59
2018-BP-00035	2018-BP-00035	ECP ROYAT REFACT TRAVAUX 2018	21314_Constr bât publ_culturel et sportif	1 141 937,34	04/01/2018	30	38 064,00	126 880,00	1 015 057,34	976 995,34
2019-BP-00762	2019-BP-00762	ECP ROYAT REFACTORATION TRAVAUX 2019	21314_Constr bât publ_culturel et sportif	1 494 031,13	27/07/2019	30	49 801,00	166 058,00	1 338 028,13	1 278 227,13
2021-BP-00730	2021-BP-00730	ECP ROYAT REFACTORATION TRAVAUX 2021	21314_Constr bât publ_culturel et sportif	249 378,51	16/07/2021	30	8 912,00	9 004,00	240 374,51	232 062,51
2022-BP-00119	2022-BP-00119	ECP20 ROYAT REFACTORATION 2022	21314_Constr bât publ_culturel et sportif	83 575,93	31/03/2022	30	2 785,00	232,00	83 343,93	80 558,93
Total				3 178 391,48			98 962,00	302 119,00	2 876 272,48	2 777 310,48

ANNEXE 2 ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS) ECP ROYAT RECETTES AU 31/12/2024

Exercice : 2024 - Budget: BUDGET PRINCIPAL DOMEST - Nature : 1313 DEPARTEMENTS

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2024	V.N.C. au 31/12/2024
2019-BP-01180	2019-BP-01180	VERSEMENT ECP ROYAT ACOMPTE 30% CTOD CONTRAT	1313_Subvention equipt transf Département	88 491,00	08/11/2019	30	2 949,00	14 745,00	75 746,00	70 797,00
2020-BP-00617	2020-BP-00617	VERSEMENT ECP ROYAT SOLDE CTOD CONTRAT	1313_Subvention equipt transf Département	88 491,00	18/06/2020	30	2 949,00	10 428,00	79 063,00	75 114,00
Total				176 982,00			5 898,00	25 173,00	151 809,00	145 911,00

Exercice : 2018 - Budget: BUDGET PRINCIPAL DOMEST - Nature : 13141 COMMUNALES MEMBRES DU GFP

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2024	V.N.C. au 31/12/2024
2020-BP-00624	2020-BP-00624	1E ACCOMPTE 50% FONDS DE CONCOURS ECP ROYAT	13141_Subv_invest_amort_Cnes membres GFP	484 853,35	19/06/2020	30	32 323,00	114 208,00	370 645,35	338 322,35
2022-BP-01349	2022-BP-01349	2EME ACCOMPTE FONDS DE CONCOURS ECP ROYAT A VOCATI	13141_Subv_invest_amort_Cnes membres GFP	161 617,78	17/10/2022	30	5 887,00	6 494,00	155 123,78	149 736,78
2023-BP-00938	2023-BP-00938	SOLDE FONDS DE CONCOURS ECP ROYAT A VOCATION CUL	13141_Subv_invest_amort_Cnes membres GFP	323 235,57	03/06/2023	30	897,00	10 774,00	322 338,57	311 564,57
Total				969 706,70			38 607,00	131 476,00	848 107,70	799 623,70